

# PROJET DE DELIBERATION

-----

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE-SAONE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016

### DELIBERATION N° 3

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

L'an deux mille seize, le mercredi 23 novembre à 17h15, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence de Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI Haute-Saône = 28
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 21
- Quorum = 15

NOM - Prénom	ENTREPRISE	Présent	Excusé
<b>INDUSTRIE 1</b>			
<b>BERTRAND</b> Elise	BESSON		▲
<b>GRAVELLE</b> Bruno	INTERMECA	▲	
<b>MASSON</b> Catherine	1 OU 2 MAILLES	▲	
<b>PITON</b> Jean-Luc	S.I.B.R.	▲	
<b>MERTENS</b> Frédéric	MECA PRECIS METAL		▲
<b>RIETTE</b> Marie-Aude	M.A MACONNERIE		▲
<b>SAIRE</b> Jean-François	SAIRE SARL	▲	
<b>INDUSTRIE 2</b>			
<b>CORDONNIER</b> Xavier	GALVANOPLAST		▲
<b>DELBOS</b> Martine	PEPINIERES GUILLAUME		▲
<b>MERCIER</b> Anne-Laure	METALLERIE BERNARD MERCIER	▲	
<b>MILLERET</b> Denis	ETABLISSEMENTS MILLERET	▲	
<b>QUIVOGNE</b> Jean-Luc	SAHGEV	▲	
<b>SAUGIER</b> David	ETABLISSEMENTS WALTEFAUGLE	▲	
<b>COMMERCE 1</b>			
<b>FRIQUET</b> Franck	DISTRISCEY	▲	
<b>GUTEHRLE</b> Thierry	LA DAME VERTE	▲	
<b>LAMOUCHE</b> Sophie	LE COMPTOIR DES AROMES		▲
<b>NOGARA</b> Nelly	CONFECTION ELLE ET LUI	▲	
<b>PRUNIER</b> Daniel	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LURE	▲	
<b>COMMERCE 2</b>			
<b>CABANEL</b> Laurence	NERAMUN		▲
<b>FERRARI</b> Pascal	AU GRAND BAZAR FOUINE BAZAR	▲	
<b>GIRARDOT</b> Vincent	JUCOREL	▲	
<b>SERVICES 1</b>			
<b>FERRAND</b> Hervé	TOROP.NET	▲	
<b>GROSPERRIN</b> François	SARL E.G. PRESTATIONS	▲	
<b>LANDIOT-SIBILLE</b> Véronique	VERSION LIBRE	▲	
<b>SASSARD</b> Benoît	AXA ASSURANCES	▲	
<b>SERVICES 2</b>			
<b>CHAMBRE</b> Fabrice	CRIT INTERIM	▲	
<b>EUVRARD</b> Jean-Marie	VESOUL ELECTRO DIESEL	▲	
<b>RIGOULOT</b> Marie-Claude	TRANSPORTS RIGOULOT	▲	

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Article 5.03 du Règlement Intérieur de la CCI : Marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée

L'Assemblée Générale habilite le Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans les limites des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les modalités des procédures adaptées sont fixées par le Président. Ces modalités font l'objet d'un guide de procédure interne, publié sur le site de la Chambre et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Le Président informe l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre de cette habilitation à la séance d'approbation du budget exécuté.

Article 5.04 du Règlement Intérieur de la CCI : Marchés passés selon une procédure formalisée

L'Assemblée Générale habilite le Président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans les limites des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la Chambre et qui sont passés selon une procédure formalisée prévue par le code des marchés publics.

Pour les autres marchés ou accords-cadres passés selon une procédure formalisée, l'assemblée générale autorise le président à lancer et signer chaque marché ou accord-cadre avant le lancement de la procédure.

## **DELIBERATION**

L'Assemblée Générale de la CCI du Haute-Saône

- Habilite le Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée telle que prévue à l'article 5.03.
- Habilite le Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée telle que prévue à l'article 5.04.

### **Résultat du vote :**

- Nombre de votants :	21
- <b>Voix pour</b> :	<b>21</b>
- Voix contre :	0
- Abstentions :	0

Fait à Vesoul, le jeudi 24 novembre 2016

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Luc QUIVOGNE

